



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 65582

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la décision prise lors du comité interministériel du 25 octobre 2000 de valoriser les attestations scolaires de sécurité routière. Celles-ci sont délivrées à la suite d'épreuves organisées au collège, en classe de cinquième et de troisième et affichent un taux de réussite supérieur à 80 %. Comme cela a été annoncé, l'attestation scolaire de second niveau, délivrée en classe de troisième, doit prochainement être prise en compte dans les épreuves du permis de conduire, en tant que premier module de l'épreuve théorique. Il souhaite savoir à quelle échéance est prévue la mise en application de cette décision.

Texte de la réponse

Le comité interministériel de sécurité routière (CSIR) réuni le 25 octobre 2000 a décidé que l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau serait désormais exigée pour pouvoir se présenter à l'épreuve théorique du permis de conduire. Cette décision s'appliquera à tous les jeunes nés après le 31 décembre 1986. Elle produira ainsi ses effets à partir du 1er janvier 2003 pour les jeunes qui suivront la conduite accompagnée et s'inscriront à l'épreuve du « code » à seize ans et du 1er janvier 2005 pour les jeunes qui suivront la filière classique de préparation du permis à dix-huit ans. Le décret modifiant le code de la route sur ces différents points est en cours de préparation. Un dispositif spécifique est à l'étude, au ministère des transports, pour les jeunes qui n'auront pas passé ou qui n'auront pas obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière en milieu scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65582

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5119

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6928